

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 8 JUIN 2018

Date de convocation : 4 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, M. HAMELIN Denis, Mme DENIS Joëlle

Absent(s) excusé(s) : Mme BERGER Soizic, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3 Pouvoirs : 0 Votants : 8

Date de convocation : 04/06/2018
Date d'affichage : 04/06/2018

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 mars 2018
- Compléments d'inventaires des cours d'eau communaux réalisés par le Syndicat du bassin versant du Linon
- Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural après enquête – Dossier Leray
- Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural après enquête – Dossier Talès
- Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural après enquête – Dossier Leray n° 2
- Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural après enquête – Dossier Ganche
- Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural après enquête – Dossier Bossard
- Décision modificative n° 1 - virement de crédits (mise à jour de l'actif)
- Changement de portes et fenêtres de la salle communale et du logement au 6, rue du Taillis
- Réaménagement de la cuisine et de la salle d'eau du logement au 6, rue du Taillis
- Demandes de participation pour voyages scolaires
- Utilisation des services de l'association Actif
- Mise en accessibilité de la Mairie - Phase Avant-Projet Sommaire
- Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
- Décision modificative n° 2 - virement de crédits (changement de portes et fenêtres de la salle communale et du logement au 6, rue du Taillis)
- Vente de l'ancien véhicule communal et de sa remorque

2018-25 - Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

1/ Cadre réglementaire :

- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Délibération 2016-06-DELA-64 portant adoption du schéma de mutualisation des services.

2/ Description du projet :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes a approuvé en juin 2016 son schéma de mutualisation.

Fruit d'une réflexion menée à l'échelle du territoire, ce schéma a permis d'identifier un certain nombre de domaines propices à la mise en œuvre d'actions mutualisées. La commande publique en fait partie. Elle permet en effet de tendre vers un certains nombres d'objectifs parmi lesquels l'efficience, la mise en commun des moyens humains et techniques, la rationalisation et la sécurisation des procédures et le gain d'échelle. Autant d'objectifs qui font l'essence même de la mutualisation.

Pour la concrétiser, il est nécessaire de se doter d'outils. La convention de groupement de commandes et en particulier la convention de groupement de commandes permanent constitue l'un d'eux. Plus souple que la convention de groupement de commandes à usage déterminé, sa durée n'est pas limitée et surtout elle permet d'envisager le lancement de procédures d'achats mutualisés à la fois pour la réalisation de travaux, de prestations de services ou l'acquisition de fournitures.

Lors de l'élaboration du schéma de mutualisation plusieurs familles d'achats ont ainsi été identifiées à savoir :

- Assurances
- Fournitures de bureau
- Mobiliers/matériels de bureau
- Acquisition et maintenance de photocopieurs
- Matériels informatiques
- Prestations et services informatiques
- Produits d'entretien
- Maintenance de matériels
- Prestations de maintenance technique d'équipements
- Habillement professionnel et équipements de protection individuelle
- Service téléphonie

La convention de groupement de commande permanent organise toutes les modalités de fonctionnement du groupement et en particulier :

- La désignation du coordonnateur, son rôle et l'étendue de sa mission ;
- La composition de la CAO ;
- La participation aux frais du groupement.

Elle prévoit également que selon les types d'achats, les membres signataires de la convention peuvent décider ou pas de participer au lancement d'une procédure. Ce n'est qu'à ce moment que les membres se trouvent réellement engagés.

Le Conseil communautaire en séance du 26 avril 2018 a approuvé la convention de groupement de commandes permanent intégrant la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres.

Le projet de convention est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent ci-jointe ;**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2018-26 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 mars 2018

1/ Coût du service commun ADS – exercice 2017

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 et de prendre le relai des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres,

hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

Par délibération du conseil communautaire du 18 juin 2015 et par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :

Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)

Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC

- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Pour information, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel, et, la Communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel-Porte de Bretagne, ont fusionné pour former la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel ; ce qui porte le nombre de communes utilisatrices du service à 17 en 2017 contre 8 en 2016.

2/ Révision libre des charges transférées « Entretien voirie »

Vu le rapport de la CLECT du 17 octobre 2012 approuvant le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Entretien de voirie » ;

Vu la délibération n°2013-09-DELA-113 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 fixant le montant des attributions de compensations pour l'année 2013 ;

Vu l'annexe n°1 du rapport de la CLECT du 13/03/2018 concernant le projet de révision de transfert de charges « Compétence entretien voirie » et plus particulièrement l'état des lieux après 4 années de fonctionnement,

Il est proposé de revaloriser les coûts de transfert de charges « Entretien voirie ».

3/ Transfert de la compétence « PLU »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce la compétence PLUI depuis le 1er janvier 2018.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la CLECT, réunie le 13 mars 2018, a rendu son rapport.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2015-04-DELA-41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 octobre 2012 approuvant le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Entretien de voirie » ;

Vu la délibération n°2013-09-DELA-113 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 fixant le montant des attributions de compensations pour l'année 2013 ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant transfert au 1^{er} janvier 2108 de la compétence obligatoire « PLUI » ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 13 mars 2018 ;

- Décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 mars 2018 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la Communauté de communes, fixé par la CLECT, au titre du coût du « service ADS pour l'exercice 2017 », de la révision libre des charges transférées « Entretien voirie » et du transfert de la compétence « PLU ».

Arrivée de M. Ganche à 20h30.

2018-27 - Compléments d'inventaires des cours d'eau communaux réalisés par le Syndicat du bassin versant du Linon

Le Syndicat du Linon mène, depuis fin 2016, les compléments aux inventaires des cours d'eau des communes du territoire du bassin du Linon.

Ces compléments, demandés par le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais (RFBB) et par la DDTM, ont pour but de cartographier le plus précisément possible les cours d'eau, et notamment les très petits cours d'eau, répondant aux critères déterminés par le SAGE RFBB.

Les résultats de ces compléments d'inventaires sont présentés aux élus (voir carte en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les compléments d'inventaires des cours d'eau communaux réalisés par le Syndicat du bassin versant du Linon.

2018-28 - Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural après enquête – Dossier Leray

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. Anthony Leray en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural bordant les parcelles cadastrées section A n° 757, 762, 763, 761, 759 et 758 (La Bellenais).

Une enquête publique a été prescrite par délibération en date du 19 février 2018 et arrêté municipal en date du 20 février 2018. Elle s'est déroulée du mercredi 14 mars 2018 à 10h00 au mercredi 4 avril 2018 à 16h00. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De désaffecter la portion de chemin rural située à La Bellenais, bordant les parcelles cadastrées section A n° 757, 762, 763, 761, 759 et 758, d'une contenance de 1371 m², en vue de sa cession à M. Anthony Leray ;**
- **De fixer le prix de la cession à 0,60 € TTC le m², soit 822,60 € pour la portion de chemin ;**
- **De rappeler que l'ensemble des frais d'actes (géomètre, notaire...) sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-29 - Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural après enquête – Dossier Talès

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. Pierre Talès en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural bordant les parcelles cadastrées section B n° 388, 387, 393, 397, 398, 382, 1041, 386, 385 et 1044 (Le Rocher Mazier).

Une enquête publique a été prescrite par délibération en date du 19 février 2018 et arrêté municipal en date du 20 février 2018. Elle s'est déroulée du mercredi 14 mars 2018 à 10h00 au mercredi 4 avril 2018 à 16h00. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De désaffecter la portion de chemin rural située au Rocher Mazier, bordant les parcelles cadastrées section B n° 388, 387, 393, 397, 398, 382, 1041, 386, 385 et 1044, d'une contenance de 1117 m², en vue de sa cession à M. Pierre Talès ;**
- **De fixer le prix de la cession à 0,60 € TTC le m², soit 670,20 € pour la portion de chemin ;**
- **De rappeler que l'ensemble des frais d'actes (géomètre, notaire...) sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-30 - Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural après enquête – Dossier Leray n° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. Anthony Leray en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural bordant les parcelles cadastrées section A n° 756, 748, 762 et 757 (La Bellenais).

Une enquête publique a été prescrite par délibération en date du 19 février 2018 et arrêté municipal en date du 20 février 2018. Elle s'est déroulée du mercredi 14 mars 2018 à 10h00 au mercredi 4 avril 2018 à 16h00. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De désaffecter la portion de chemin rural située à La Bellenais, bordant les parcelles cadastrées section A n° 756, 748, 762 et 757, d'une contenance de 1549 m², en vue de sa cession à M. Anthony Leray ;**
- **De fixer le prix de la cession à 0,60 € TTC le m², soit 929,40 € pour la portion de chemin ;**
- **De rappeler que l'ensemble des frais d'actes (géomètre, notaire...) sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-31 - Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural après enquête – Dossier Ganche

M. Ganche sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. Bruno Ganche en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural bordant les parcelles cadastrées section A n° 755, 410, 411 et 1039 (La Bellenais).

Une enquête publique a été prescrite par délibération en date du 19 février 2018 et arrêté municipal en date du 20 février 2018. Elle s'est déroulée du mercredi 14 mars 2018 à 10h00 au mercredi 4 avril 2018 à 16h00. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De désaffecter la portion de chemin rural située à La Bellenais, bordant les parcelles cadastrées section A n° 755, 410, 411 et 1039, d'une contenance de 629 m², en vue de sa cession à M. Bruno Ganche ;**
- **De fixer le prix de la cession à 0,60 € TTC le m², soit 377,40 € pour la portion de chemin ;**
- **De rappeler que l'ensemble des frais d'actes (géomètre, notaire...) sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

M. Ganche revient dans la salle.

2018-32 - Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural après enquête – Dossier Bossard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. Christophe Bossard en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural bordant les parcelles cadastrées section B n° 966, 367, 366 et 968 (Pierre Fendue).

Une enquête publique a été prescrite par délibération en date du 19 février 2018 et arrêté municipal en date du 20 février 2018. Elle s'est déroulée du mercredi 14 mars 2018 à 10h00 au mercredi 4 avril 2018 à 16h00. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désaffecter la portion de chemin rural située à Pierre Fendue, bordant les parcelles cadastrées section B n° 966, 367, 366 et 968, d'une contenance de 382 m², en vue de sa cession à M. Christophe Bossard ;
- De fixer le prix de la cession à 0,60 € TTC le m², soit 229,20 € pour la portion de chemin ;
- De rappeler que l'ensemble des frais d'actes (géomètre, notaire...) sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2018-33 - Décision modificative n° 1 – virement de crédits (mise à jour de l'actif)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes pour la mise à jour de l'actif :

Section investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Programme	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
041	2151		Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie	14122,87	
23	231	61	Immobilisations corporelles en cours		14122,87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux modifications telles qu'elles sont énumérées dans le tableau ci-dessus.

2018-34 - Décision modificative n° 2 - virement de crédits (changement de portes et fenêtres de la salle communale et du logement au 6, rue du Taillis)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes pour le possible changement de portes et fenêtres de la salle communale et du logement au 6, rue du Taillis :

Section investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Programme	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
21	2131	63	Bâtiments publics	1000,00	
21	2158	58	Autres installations, matériel et outillage techniques		1000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux modifications telles qu'elles sont énumérées dans le tableau ci-dessus.

2018-35 - Changement de portes et fenêtres de la salle communale et du logement au 6, rue du Taillis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement :

- des menuiseries et de la porte d'accès du logement au 6, rue du Taillis
- de la grande porte donnant sur rue de la salle communale
- des menuiseries et de la porte d'accès du hall du logement au 2, rue du Taillis

Dans le cadre des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dont Trémeheuc fait partie, ces travaux d'économie d'énergie peuvent être remboursés à hauteur de 110 % si les menuiseries respectent les critères d'éligibilité.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour ces travaux mais n'a pas encore reçu tous les devis. Le montant de l'opération ne devrait cependant pas dépasser

- les 9883,60 € TTC inscrits au budget pour le remplacement des menuiseries et de la porte d'accès du logement au 6, rue du Taillis

- les 6249,60 € TTC inscrits au budget pour le remplacement de la grande porte donnant sur rue de la salle communale

- les 5553,60 € TTC inscrits au budget pour le remplacement des menuiseries et de la porte d'accès du hall du logement au 2, rue du Taillis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte, si les critères d'éligibilité au remboursement sont respectés, le remplacement :**
 - des menuiseries et de la porte d'accès du logement au 6, rue du Taillis
 - de la grande porte donnant sur rue de la salle communale
- **Ne valide pas le remplacement des menuiseries et de la porte d'accès du hall du logement au 2, rue du Taillis ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à choisir l'entreprise pour la réalisation de ces travaux, dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (délibération 13-2014 du 11 avril 2014), les crédits étant inscrits au budget ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-36 - Réaménagement de la cuisine et de la salle d'eau du logement au 6, rue du Taillis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le réaménagement du logement au 6, rue du Taillis ; plus précisément le remplacement de l'évier et du meuble de la cuisine et le remplacement de la baignoire et du lavabo de la salle d'eau par de nouveaux ensembles.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour ces travaux mais n'a pas encore reçu tous les devis. Le montant de l'opération ne devrait cependant pas dépasser les 4800 € TTC inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le réaménagement du logement au 6, rue du Taillis ; plus précisément le remplacement de l'évier et du meuble de la cuisine et le remplacement de la baignoire et du lavabo de la salle d'eau par de nouveaux ensembles ;**
- **Autorise M. le Maire à choisir l'entreprise pour la réalisation de ces travaux, dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (délibération 13-2014 du 11 avril 2014), les crédits étant inscrits au budget ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-37 - Demandes de participation pour voyages scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 2018-15 du 6 avril 2018 fixant à 44 € le montant de la subvention allouée aux élèves trémeheucois participant aux classes décentralisées organisées par les collèges les accueillant (sur présentation d'un justificatif).

Le collège Chateaubriand de Combourg atteste que Klara HODEBOURG et Azélie CORDON-NIVOLLE, élèves domiciliées à Trémeheuc, ont bien participé aux séjours scolaires à Val Cenis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération 2018-15 du 6 avril 2018,

- **Valide le versement des subventions de 44 € aux élèves Klara HODEBOURG et Azélie CORDON-NIVOLLE ;**
- **Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2018 ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-38 - Utilisation des services de l'association Actif

Il est proposé aux élus de faire appel au personnel de l'association Actif pour la réalisation du ménage dans la mairie. Actif est une association intermédiaire, conventionnée par l'Etat pour favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

L'agent Actif interviendrait dans un premier temps à la mairie 3,5 heures toutes les deux semaines. Le temps de travail pourrait être revu en cours d'année.

Le cout horaire de l'intervention est fixé à 19,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Ne valide pas la proposition de faire appel au personnel de l'association Actif pour la réalisation du ménage dans la mairie et demande plus de précisions au sujet de la convention liant la commune à l'association ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-39 - Vente de l'ancien véhicule communal et de sa remorque

Suite à l'acquisition du véhicule électrique par la commune en avril 2018, il a été décidé de mettre en vente l'ancien véhicule et sa remorque. L'ensemble a été mis en ligne sur le site internet webencheres.com, site de ventes aux enchères des collectivités. La fin des enchères a été fixée au vendredi 8 juin. Il est proposé 1036 € par un particulier pour l'achat du véhicule et 635 € par un autre particulier pour l'achat de la remorque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de vendre l'ancien véhicule communal à hauteur de 1036 € et sa remorque à hauteur de 635 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-40 - Mise en accessibilité de la Mairie - Phase Avant-Projet Sommaire

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps au Conseil Municipal la délibération 2018-24 du 6 avril 2018 approuvant la sélection du cabinet d'architectes Atelier L2 pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de mise en accessibilité-restructuration de la mairie.

Suite à ce choix, une première réunion s'est tenue le 24 avril 2018 pour le lancement de la mission. Les modalités de travail entre le cabinet d'architectes et la municipalité ont été définies. Le planning suivant a été retenu : démarrage de la mission en mai, réalisation des phases Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD), Projet (PRO) et constitution du dossier de subvention au moment de la phase PRO en décembre. L'étude de faisabilité, réalisée fin 2017, a aussi été réinterrogée.

Une nouvelle réunion s'est tenue le 7 juin 2018 pour concrétiser la phase APS. Les plans revus et détaillés du projet y ont été présentés.

Il a aussi été rappelé pendant cette réunion la nécessité de faire appel avant les travaux à :

- un bureau de contrôle technique
- un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)
- un diagnostiqueur immobilier (amiante, plomb...)

Deux autres réunions ont été programmées pour la phase APD : le 26 juin 2018 et le 19 juillet 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Acte l'état d'avancement du projet de mise en accessibilité-restructuration de la mairie en phase APS et émet plusieurs remarques prises en compte ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à sélectionner un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et un diagnostiqueur immobilier (amiante, plomb...), dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (délibération 13-2014 du 11 avril 2014), les crédits étant inscrits au budget ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.**

Questions diverses

Monsieur le Maire présente les lettres de remerciements pour les subventions attribuées par la commune en début d'année de :

- l'AFM Téléthon - Délégation d'Ille-et-Vilaine
- l'Association des Paralysés de France
- la Ligue contre le cancer - Comité d'Ille-et-Vilaine

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Monsieur le Maire va nommer par arrêté en qualité de coordonnateur communal pour ce recensement le secrétaire de mairie de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la désignation future d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la commune. Monsieur le Maire va se rapprocher de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

Le Maire, Pierre SORAIS